Soutien aux collectivités irrigantes

Partenaires :

SDCI et les collectivités irrigantes du Département

Objectifs :

Accompagner les structures collectives dans leur suivi technique, administratif et financier réalisé par le SDCI.

Pérenniser les réseaux collectifs d'irrigation.

Cofinancements :

Aucun

Compléments aux modalités de calcul :

Un comité de programmation annuel présidé par le Département avec le SDCI déterminera les travaux retenus pour financement dans le cadre d'une enveloppe fixée (100 000 € en 2019).

Contexte

L'irrigation collective en Lot-et-Garonne concerne près de 4 000 adhérents propriétaires et plus de 2 000 exploitations agricoles soit 2/3 des exploitations irrigantes en Lot-et-Garonne.

Les structures équipées de réseaux collectifs d'irrigation sont constituées d'Associations Syndicales Autorisées (ASA), de Syndicats Intercommunaux, d'Associations Syndicales Libres (ASL) et de communes. On en compte une cinquantaine en Lot-et-Garonne qui irriguent au total plus de 26 000 hectares.

Compte tenu des fortes augmentations du coût de l'énergie, les collectivités irrigantes sont aujourd'hui tenues d'améliorer l'efficience des stations et des réseaux de distribution pour limiter les pertes énergétiques mais aussi les pertes d'eau dans les réseaux.

Les projets de réhabilitation/modernisation des réseaux collectifs d'irrigation sont devenus indispensables pour répondre le plus efficacement possible aux attentes des irrigants.

Dans ce contexte-là, le Département a mis en place depuis 2009 des mesures pour accompagner les collectivités irrigantes et pérenniser ainsi le patrimoine collectif.

OBJET

Travaux de suivis administratif, technique et financier des collectivités irrigantes par le Syndicat Départemental des Collectivités de Lot-et-Garonne (SDCI).

Travaux de modernisation/réhabilitation des réseaux collectifs d'irrigation et stations de pompage suite aux travaux de suivi.

BENEFICIAIRES

Les collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne (Association Syndicale Autorisée, Syndicat Intercommunaux, Communes et leur groupement).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les travaux des suivis annuels réalisés par le SDCI doivent aboutir à un bilan annuel fixant des objectifs, des règles de gestion ainsi que des programmes de travaux (modernisation/réhabilitation).

L'objectif premier est d'optimiser et de pérenniser l'outil en place (station et réseau collectif d'irrigation).

Calendrier :

Annuel

Budget alloué :

100 000 € par an

Le suivi des collectivités

Le tableau ci-dessous permet de déterminer le nombre de jour d'intervention du SDCI et le coût financier suivant l'importance de la collectivité.

Nbre d'adhérents	Nbre de jours	Montant € HT
1 - 25	2	800
26 - 150	3	1 200
>151	4	1 600

Les travaux de modernisation / réhabilitation

Les investissements éligibles :

1-Pour les stations de pompage :

- Système de régulation,
- Variateurs de fréquence,
- Démarreur électronique,
- Capteurs, sondeurs et contrôleurs électroniques,
- Pompe Jockey,
- …

Et tout matériel pouvant justifier des économies d'énergie et d'amélioration des rendements.

2-Pour les réseaux collectifs :

- Cuves à air,
- Protection des réseaux,
- …

Et tout matériel pouvant justifier des économies d'eau et d'amélioration des rendements.

Sont exclus, les travaux de réhabilitations complètes de stations de pompage et de réseaux collectifs d'irrigation éligibles aux aides régionales et européennes.

Sont également exclus, les pièces d'usure normale sur stations de pompage et réseaux collectifs d'irrigation ou pièces et matériels de remplacement.

Modalités de Calcul

Nature de l'action	Taux d'intervention
Suivi technique, administratif et financier	60 % maximum du montant HT
Travaux de modernisation / réhabilitation suite au suivi	30 % maximum du montant HT

CONTACT

Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Tel : 05 53 69 44 24

Mail :
alain.barat@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des dossiers

31 décembre

Pièces à fournir

Pour la demande

- délibération de la collectivité irrigante,
- Plan de financement,
- mémoire explicatif et descriptif des travaux,
- devis estimatif détaillé avec éventuellement le détail des tranches fonctionnelles de l'opération s'il s'agit d'un programme pluriannuel.

Pour le versement des acomptes

- sur présentation des copies des factures acquittées par les entreprises ou le certificat de paiement du comptable public visé par le président de la collectivité.

Pour le versement du solde

- sur présentation des copies des factures acquittées par les entreprises ou le certificat de paiement du comptable public visé par le président de la collectivité.